



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/36/L.23/Rev.1*
20 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 55 c) de l'ordre du jour

NOV 23 1981

UN/SA COLLECTION

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Mesures propres à accroître la confiance

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Bolivie,
Canada, Chili, Congo, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis
d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie,
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Roumanie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie,
Uruguay et Zaïre : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/91 B du 16 décembre 1978, invitant les Etats Membres à communiquer leurs vues quant aux mesures propres à accroître la confiance ainsi que les résultats de leurs efforts dans ce domaine,

Notant avec satisfaction que de nombreux Etats Membres ont donné suite à cette demande et fourni au Secrétaire général des renseignements de fond,

Rappelant aussi sa résolution 34/87 B du 11 décembre 1979 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui sur une base géographique équitable,

Se déclarant préoccupée par la détérioration de la situation internationale et l'intensification de la course aux armements, qui ont pour origines, en même temps qu'elles les alimentent, un climat politique international peu satisfaisant, la tension et la méfiance,

Désireuse de renforcer la sécurité internationale tout en créant des conditions propices à de nouvelles mesures de désarmement et en les améliorant,

Convaincue qu'un désarmement réel ne peut être réalisé que si règnent entre les Etats une foi et une confiance réciproques qui permettent aux peuples de ne plus redouter un conflit armé,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Se déclarant à nouveau convaincue de la nécessité de procéder à des échanges de renseignements pertinents et opportuns sur les activités militaires et autres questions relatives à la sécurité mutuelle,

Convaincue de l'utilité de mesures propres à accroître la confiance arrêtées librement et d'un commun accord par les Etats concernés en tenant compte des conditions et des exigences propres des régions intéressées,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants produits par certaines mesures propres à accroître la confiance qui ont été arrêtées d'un commun accord et mises en oeuvre dans certaines régions,

1. Prend note de l'étude détaillée sur les mesures propres à renforcer la confiance qu'a établie le Secrétaire général;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés qui l'a aidé à effectuer l'étude;
3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour faire reproduire l'étude en tant que publication des Nations Unies et en assurer une distribution aussi large que possible;
4. A conscience que la confiance dépend d'un ensemble de facteurs interdépendants d'ordre militaire et non militaire et qu'il emprunte des voies diverses pour surmonter la peur, l'appréhension et la méfiance entre Etats et faire régner la confiance à leur place;
5. Recommande qu'à partir des résultats de l'étude et de l'expérience acquise dans l'application et le perfectionnement des mesures propres à accroître la confiance, de nouveaux efforts soient accomplis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, pour en élargir la portée de façon à prendre en compte aussi les approches non militaires;
6. Estime que la notion de mesures propres à accroître la confiance, telle qu'elle est définie dans l'étude, constitue un utile moyen de chercher à réduire et en fin de compte à éliminer les causes potentielles de méfiance, de malentendus, d'interprétations erronées et d'erreurs de calcul;
7. Est convaincue que la promotion de mesures propres à accroître la confiance partout où les conditions s'y prêtent facilitera le processus du désarmement;
8. Invite tous les Etats à envisager la possibilité d'adopter des mesures de nature renforcer la confiance dans leurs régions respectives et, dans les cas où cela est possible, à mener des négociations à leur sujet en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque région;
9. Décide de présenter l'étude à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, prévue pour 1982, afin qu'elle en poursuive l'étude.